

Aperçu sur les forêts du Canton de Fribourg

Autor(en): **Stœckli, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **22 (1871)**

Heft 8

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784398>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aperçu sur les forêts du Canton de Fribourg.

Sur une superficie de 71,1 lieues carrées le canton de Fribourg compte 70,809 poses de forêts, composées essentiellement de hautes futaies. En 1858 le sol boisé était de 68,060 poses, il y a donc une augmentation de 2759 poses. Cette augmentation, toutefois, est plus fictive que réelle, vu qu'exception faite d'un certain nombre de boisements opérés par l'Etat et la ville de Fribourg, elle dépend avant tout du cadastre définitif qui a fait connaître des contenances plus grandes que celles qu'on avait d'après les données du cadastre provisoire.

Voici le tableau de la propriété forestière en 58 et 70.

	Forêts cantonales.	Forêts communales.	For. des corp.	For. des part.
1870	4951	33,614	1424	30,824
1858	4680	32,536	1424	29,420
Différence	271	1,078	—	1,404

Ces 1400 poses d'augmentation dans les forêts des particuliers, proviennent uniquement de la vente de forêts faite par la ville de Fribourg à la société des eaux et forêts.

Forêts de l'Etat.

La possibilité des forêts de l'Etat a été calculée à 350,000 p. c., ce qui fait environ 70 p. c. par pose.

Les forêts ont considérablement augmenté de valeur ces 25 dernières années. Aussi, tandis que de 1844—50 le produit moyen était de 50,000 francs, de 1850—60 il atteignit 70,000 frs. et de 1860—70 il a une moyenne de 106,000 frs. Il est vrai que ces 10 dernières années la possibilité a été dépassée d'environ 20,000 p. c. par an, ce qui fait en comptant le pied cube à 30 centimes 6000 frs. à déduire du produit effectif, pour obtenir le rendement soutenu de 100,000 frs.

Les dépenses se sont élevées ces dernières années en moyenne à fr. 24,000, dont il faut retrancher le traitement des inspecteurs d'arrondissement pour l'administration des forêts communales, soit 6000 frs. Le produit net soutenu des forêts cantonales est donc de 82,000, ou de 16 à 17 frs. par pose.

Les reboisements se font régulièrement au moyen de plantations par carrés à 3' de distance, ou par semis en plein et par places. Ainsi en 1869 il a été planté 335,000 épicéas et 4000 plants

divers, 95,000 épicéas ont été repiqués. En outre on a semé 1200 \bar{x} de sapin rouge, 100 \bar{x} de pin sylvestre, 80 \bar{x} de mélèze, 30 \bar{x} de pin d'Autriche et 24 \bar{x} d'essences diverses.

L'Etat possède plusieurs vastes pépinières; on peut citer entre autres celles de Bouleyres dans la Gruyère et du Galm dans le district du Lac. Ces pépinières suffisent non seulement aux besoins des forêts cantonales, mais fournissent encore des plants aux communes et aux particuliers qui n'en élèvent pas eux-mêmes.

Les cultures se font généralement avec de petits plants de 3—4 ans; c'est ce qui explique pourquoi on ne plante qu'à 3' de distance.

Inutile de dire que le parcours n'est nulle part toléré dans les forêts de l'Etat, à moins que ce ne soit comme moyen d'obvier à une exubérance de végétation, pour empêcher les mauvaises herbes d'étouffer les jeunes plantons.

L'administration des forêts cantonales est confiée à l'inspecteur en chef; toute fois l'inspecteur du 8ième arrondissement est spécialement chargé des forêts cantonales de son arrondissement (Gruyère et Veveyse). Tous sont sous la direction du directeur des finances.

L'Etat est servi généralement par des sous-forestiers capables, et qui remplissent assez exactement leurs devoirs.

Les forêts cantonales sont aujourd'hui toutes aménagées définitivement.

Forêts des communes.

Il est intéressant d'examiner s'il y a eu des progrès opérés depuis 1850, époque à laquelle notre code forestier est entré en vigueur.

Coupes. On peut affirmer que depuis 20 ans les coupes n'ont pas dépassé le rendement soutenu. Ainsi en 1863 elles furent de 1,548,000 p. c., en 1867 elles atteignirent le chiffre de 2,115,000 p. c. et en 1868 elles retombèrent à 1,938,000 p. c. On voit que sur une contenance de 34 à 35,000 poses qu'avaient alors les forêts communales, la possibilité, calculée en moyenne à 60 p. c. par pose, n'a pas été dépassée, pas même atteinte.

L'assiette des coupes tend à se régulariser: dans un bon nombre de grandes forêts en est arrivé à établir une suite de coupes régulières; il est par contre, même dans la plaine, maintes forêts qui par leur grande irrégularité ou leur manque d'étendue, ne

permettent encore que des coupes jardinatoires, quelquefois même assez fautives, vu qu'il est difficile à l'inspecteur de les démarquer exactement. Les coupes rases se calculent autant que possible par contenance, mode qui en l'absence de plans d'aménagement offre plus de garantie de ne pas dépasser le rendement de la forêt. — Dans les montagnes on évite par contre les coupes rases, et on cherche à établir des coupes jardinatoires régulières. Malheureusement soit par le vent, soit par les insectes, soit encore par l'incurie de certaines communes, plusieurs coupes rases ont été faites, et leur reboisement n'est pas encore partout opéré.

Cultures. Sur le rapport des cultures surtout des progrès sensibles ont été obtenus. La nécessité de reboisements artificiels est généralement un fait admis dans les campagnes. Tandis qu'il y a 6—7 ans tout au plus, on était souvent obligé de contraindre les communes à faire les cultures nécessaires, aujourd'hui ces mêmes communes prennent souvent l'initiative, en priant les inspecteurs de leur procurer des plants ou des semences. Il est fâcheux que dans ce moment il y ait pénurie de plantons, bien que plusieurs communes possèdent des pépinières. On s'efforce de remplacer les plantations par des semis en place considérables, faits soit à la volée soit par places ou par raies. Du reste on a établi ces dernières années de nombreuses pépinières, de sorte que dans 2 à 3 ans on sera assez riche en plantons pour satisfaire mêmes les besoins des particuliers. Dans le pays montagneux du Gibloux, par exemple, il existe une pépinière qui ne tardera pas à fournir aux besoins de toute la contrée. Par contre si l'on fait exception des batardières de l'Etat et des villes de Fribourg, Morat, Romont, Bulle et de quelques autres communes, il n'a jusqu'à présent pas été opérés de repiquages.

On sème, on plante beaucoup; une question importante est celle de savoir si ces plantations, ces semis sont faits comme ils doivent l'être. Ici, comme partout ailleurs, il y a du bon et du mauvais. Nombreux sont les exemples de cultures parfaitement réussies, surtout dans les communes où ces travaux se font par des ouvriers payés à la journée; il n'est pas rare par contre de trouver des cultures à peu près ou complètement manquées, soit parce qu'on n'y a pas mis les soins nécessaires, soit parce qu'on fait usage de plantons de 5—8 ans longs et effilés, quelquefois aussi sans doute par suite d'un printemps trop sec ou trop froid.

Insectes. Le plus grand ennemi de nos forêts est le bostriche typographe, dont les ravages ont été depuis nombre d'années toujours en croissant, pour arriver à leur apogée l'an passé. Le printemps de 1871 interrompu souvent par des gelées a été défavorable à la reproduction de ce ravageur. Les ichneumonides sont encore venues aider les gelées, de telle sorte que jusqu'à présent il n'y a pas eu de grands dégâts à déplorer. C'est à peine, pour citer un exemple, si l'on peut découvrir la présence du typographe dans le Gibloux, et cependant il y a causé l'été passé la mort de plus de mille plantes; il est juste d'ajouter que les prescriptions pour la destruction du rongeur ont été suivies assez exactement dans cette contrée. Le bostriche est le seul ravageur des bois mûrs qui se soit fait craindre jusqu'à présent. Les cultures souffrent beaucoup de différentes espèces de Chermes de Tortrix et de Tentredo.

Gardes et surveillance. Il reste beaucoup à faire pour arriver à avoir de bons forestiers de communes. Ils manquent généralement de pratique pour diriger les cultures, et d'énergie pour faire exécuter les travaux ordonnés par l'inspecteur. Il est cependant plusieurs gardes-forestiers qui font exception à la règle et qui, soit sous le rapport de la pratique soit sous le rapport de l'énergie, laissent fort peu de chose à désirer; plusieurs mêmes font plus que ce que l'on est en droit de demander d'eux, vu l'exiguité de leurs traitements. Pour arriver à former de bons gardes forestiers il faudrait :

1. Que l'Etat fit quelques frais dans le but d'établir des cours publics destinés essentiellement aux gardes-forestiers.
2. Que le traitement des gardes soit augmenté, ce qu'on obtiendrait en établissant un minimum de solde, basé sur l'étendue des forêts qui leur sont confiées.

Parcours. Il n'existe plus à l'état de servitude que dans 3 communes du I. arr., 2 du second et 2 du troisième; il existe par contre assez souvent comme délit, et cela surtout dans la Gruyère, où les chèvres causent des dégâts considérables. Il est de toute nécessité d'être à l'avenir plus sévère à ce sujet, de fermer complètement l'entrée des forêts aux chèvres, et de n'y laisser pénétrer le gros bétail qu'à partir du mois d'août.

Vente des forêts de la ville de Fribourg. Sur les 1748 poses de forêts que possédait la ville de Fribourg, elle en a vendu 1353, de sorte qu'il lui en reste aujourd'hui 395 poses. L'hôpital bourgeois est en outre propriétaire de 1170 poses de forêts.

La vente faite par la ville de Fribourg de la majeure partie de ses forêts a fait beaucoup de bruit, je dirai même de scandale en Suisse. Il est dès lors utile d'examiner attentivement cette question.

Constatons d'abord que la nécessité la plus absolue, la menace d'arriver dans un avenir plus ou moins éloigné à l'insolva-

bilité, ont seules contraint la ville de Fribourg à la dure extrémité de chercher dans ses forêts le seul moyen qui lui était offert pour rétablir ses finances.

La nécessité d'une vente une fois reconnue, la ville de Fribourg avait tout avantage à traiter pour le tout avec une société sérieuse qui, tout en offrant un beau prix des forêts (1,140,000 frs.) s'est engagée à exécuter des travaux qui pourraient plus tard faire fleurir l'industrie à Fribourg.

La société des eaux et forêts n'a pas tardé à se mettre en devoir d'exécuter ses promesses. Malgré les contre-temps inévitables dans une aussi vaste entreprise, contre-temps occasionnés surtout par des crues subites des eaux de la Sarine, ils sont déjà fort avancés; il s'agit de faire les travaux nécessaires d'un côté pour faire remonter une partie des eaux de la Sarine jusque sur une hauteur qui domine la ville de Fribourg, soit à une élévation de 400—500 pieds au-dessus du niveau de la rivière, et d'un autre côté pour faire marcher des usines au moyen de turbines.

Remarquons en outre que la société des eaux et forêts a été rendue attentive aux prescriptions du code forestier; elle ne peut donc faire aucune coupe dans les montagnes, et en général sur les terrains en pente rapide, sans l'autorisation de l'inspecteur des forêts, et elle doit pourvoir immédiatement au reboisement de telles coupes; du reste on ne sera pas obligé de l'y contraindre vu qu'elle a prouvé, en appliquant déjà plusieurs mille francs à des cultures, qu'elle est réellement intentionnée de reboiser tout terrain qui ne peut être livré avantageusement à l'agriculture. La société est de plus décidée à n'exploiter que les bois mûrs.

La ville de Fribourg de son côté cherche à rétablir insensiblement son capital forestier; elle a décidé de faire toutes les années de nouveaux boisements, c'est ainsi qu'elle a déjà fait planter en forêt une propriété agricole de 20 poses.

Forêts des particuliers. Les particuliers ne soignent pas trop mal leurs forêts de la plaine; plusieurs ont des pépinières. Par contre ils ne font rien dans les montagnes, si ce n'est d'exploiter les bois mûrs ou non, et cela souvent par coupes rases, malgré les prescriptions du code. Viennent en suite les chèvres qui empêchent tout nouveau peuplement de se former; les propriétaires de montagnes ont en outre la fâcheuse habitude d'obliger les locataires à arracher les jeunes sapins (essarter); aussi est-il bien des chalets qui n'ont plus même assez de bois pour leur entretien. Le paysan en cherchant à augmenter le produit des fourrages aux dépens des forêts, ne pense pas qu'il diminue considérablement la valeur des montagnes, qu'il diminue même les terrains propres aux pâturages en favorisant les éboulements. Il ne comprend pas non plus que quelques arbres épars, même dans ses meilleurs pâturages, ne feraient qu'en augmenter le produit, en livrant par la chute de leurs feuilles un engrais bien né-

cessaire. Il peut paraître intéressant à ce sujet de connaître la valeur des pâturages dans notre canton;

Les meilleurs estivages pour la fabrication du fromage se louent de 3—6 frs. par pose; ceux pour le menu bétail de 2—4 frs. sur le calcaire, et de fr. 1. 50 à fr. 2. 50 sur le flysch. La moindre forêt produirait davantage.

Il est dès lors de toute nécessité d'empêcher toute coupe rase et d'obliger les particuliers à reboiser celles qui sont déjà faites; pour cela il suffit d'avoir l'énergie de faire observer exactement les prescriptions du code forestier.

A une prochaine fois quelques mots sur les améliorations à introduire sous le point de vue de l'économie forestière dans le canton.

Fribourg, le 29 juin 1871.

J. Stœckli,
inspecteur forestier du I. arrondissement.

BULLETIN.

Tessin. Le Conseil d'Etat a nommé inspecteur forestier cantonal Monsieur Jacques Zarro, forestier de district à Soazza, Grisons.

Fribourg. Monsieur l'inspecteur forestier Remy à Bulle est décédé n'étant âgé que de 24 ans. Il a été remplacé par Monsieur H. Liechti de Morat.

Thurgovie. Le peuple thurgovien a rejeté la loi forestière qui lui a été présentée. Cette loi ne portait presque exclusivement que sur l'aménagement et l'administration des forêts de l'Etat; ainsi abstraction faite des questions relatives au traitement des employés elle aurait pu et pourra être remplacée par une ordonnance du Conseil d'Etat; il n'est donc pas improbable que parmi les rejetants il ne faut pas seulement compter ceux qui ne veulent pas entendre parler d'une loi forestière, et qui même seraient disposés à aliéner les forêts domaniales, mais aussi ceux auxquels la loi paraissait insuffisante, parce qu'elle abandonnait l'administration des forêts de bourgeoisies au libre arbitre des communes.
